

Tous les tarifs ci-dessus sont ceux du service général. A compter du 1<sup>er</sup> mai 1956, on peut obtenir les tarifs industriels spéciaux qui réduiront les tarifs ci-dessus selon la proportion des ventes industrielles fermes par rapport à la charge générale du service d'utilité concluant un contrat avec la *Trans-Canada*.

Vente par contrat spécial: à Emerson (Manitoba) à la *Midwestern Gas Transmission Company*.

1 <sup>re</sup> période de cinq ans	2 <sup>e</sup> période de cinq ans	3 <sup>e</sup> période de cinq ans	4 <sup>e</sup> période de cinq ans	5 <sup>e</sup> période de cinq ans
FC 100%; FC 95%; 25-08c. 25-42c.	FC 100%; FC 95%; 26-06c. 26-46c.	FC 100%; FC 95%; 27-08c.	FC 95%; FC 100%; 27-53c. 28-07c.	FC 95%; FC 100%; 28-57c. 29-09c. 29-64c.

Le contrat n<sup>o</sup> 2 ne deviendra exécutoire que si l'Alberta et le Canada autorisent l'exportation de réserves additionnelles de gaz excédant les besoins des Canadiens et que les États-Unis en autorisent l'importation. Ce contrat suppose également un haut facteur de charge. Il prévoirait la vente ferme "à prendre ou à payer" de 200 millions de pieds cubes par jour. Pour le gaz qui lui serait ainsi livré à Emerson, la *Midwestern* paierait environ 3c. de plus par MPC qu'aux termes du contrat n<sup>o</sup> 1. Cet écart s'aug-

menterait d'environ 1c. par MPC à la fin de chacune des périodes de cinq ans du contrat de vingt-cinq ans. Au cours des trois premières années seulement, le gaz peut être accepté à un facteur de charge ou d'utilisation de 75 p. 100 au prix de 31-05c. les MPC. Pour les autres années du contrat, seuls s'appliquent les facteurs de charge de 95 et de 100 p. 100. Les prix prévus aux contrats pour les hauts facteurs de charge sont en fonction des facteurs:

1 <sup>re</sup> période de cinq ans	2 <sup>e</sup> période de cinq ans	3 <sup>e</sup> période de cinq ans	4 <sup>e</sup> période de cinq ans	5 <sup>e</sup> période de cinq ans
FC 100%; FC 95%; 28-04c. 28-52c.	FC 100%; FC 95%; 29-03c. 29-55c.	FC 100%; FC 95%; 30-05c.	FC 95%; FC 100%; 30-63c. 31-03c.	FC 95%; FC 100%; 31-67c. 32-05c. 32-74c.

**M. Hamilton (York-Ouest):** Puis-je poser une question au ministre à propos du facteur de charge? Comment se fait-il qu'on calcule le prix exigé en Saskatchewan et au Manitoba d'après le facteur de charge puisque, pour le transport de ce gaz jusqu'à Winnipeg, on se sert d'une canalisation commune?

**Le très hon. M. Howe:** Sur quoi se fonde-t-on pour calculer n'importe quel prix d'après le facteur de charge?

**M. Hamilton (York-Ouest):** Cette canalisation est assurément un voiturier public jusqu'à cet endroit et ce n'est qu'à partir de là que la société peut réaliser des bénéfices de la distribution de ce gaz. Dans ces deux régions au moins, le facteur de charge ne devrait pas être pris en considération.

**Le très hon. M. Howe:** Monsieur le président, aucun pipe-line de gaz n'est un voiturier public ni ne peut l'être. Un pipe-line de pétrole peut être un voiturier public parce que certaines quantités de pétrole peuvent être déversées dans cette canalisation par un producteur et être livrées intactes à l'autre extrémité du pipe-line à ce même producteur ou à son client. Ce n'est pas possible dans le cas du gaz naturel comme mon honorable ami doit s'en rendre compte; je n'ai jamais entendu parler d'un pipe-line à

gaz, du moins sur le continent nord-américain, qui soit un voiturier public.

**M. Hamilton (York-Ouest):** Je ne définis pas, à présent, le terme "voiturier public" du point de vue juridique. Je veux dire que tout le gaz en provenance de cette région passe là afin d'être réparti; par conséquent, pourquoi faut-il tenir compte du facteur de charge à cet endroit dans la répartition? Voici ce que je pourrais dire au ministre, monsieur le président: S'il avait établi les prix de transport envisagés, au moment de la création d'Air-Canada, de la même façon qu'il le fait ici, il n'aurait jamais fondé cette compagnie, parce que le facteur de charge ne le lui aurait pas permis.

**M. Knight:** J'ai trouvé intéressant, monsieur le président, de voir le ministre du Commerce exercer ses anciennes fonctions de professeur et conférencier, et j'espère que les étudiants à qui il a enseigné auparavant avaient l'esprit plus réceptif que le nôtre pour ce qu'il avait à leur dire.

La plupart des arguments pour et contre ce que nous considérons comme une proposition inique ont déjà été avancés, mais nos commettants, ça et là dans le pays, aiment entendre leurs propres représentants exprimer une opinion, même si ceux-ci doivent recourir à ce que je n'aime pas faire, c'est-à-dire